

21

RAPPORT

OBJET : PROGRAMME 2009 : TRAVAUX SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil municipal a adopté par délibérations successives du 3 juillet 2008, du 28 mai 2009 et du 2 juillet 2009 les opérations suivantes :

- 1) Eglise Notre-Dame : travaux d'achèvement des extérieurs, tranche 1 / 4 pour un montant de 648 971,57 € HT ;
- 2) Eglise Saint-Martin : travaux de restauration du clocher, tranche 1 / 2 pour un montant de 715 286,79 € HT;
- 3) Eglise Saint-Vincent : travaux de restauration du chevet, tranche 1 / 3 pour un montant de 455 432 € HT;
- 4) Eglise Notre-Dame : opération de surveillance extensométrique effectuée sur trois années pour un montant de 43 155 € HT ;

Les services de l'Etat avaient été sollicités financièrement pour ces opérations, pour un montant de subventions représentant 40 % du montant total Hors Taxes.

Tenant compte de la modification récente par le Conseil Général de la Moselle de son dispositif d'aides apportées aux collectivités en matière de travaux sur les Monuments Historiques, la Ville de Metz peut escompter aujourd'hui une aide financière de 40 % complémentaire sur les projets adoptés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Moselle pour une aide financière à hauteur de 40% au titre des opérations évoquées ci-dessus et une aide financière à hauteur de 20% pour les travaux 2009 de strict entretien réalisés par la Ville sur ses bâtiments classés.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : PROGRAMME 2009 : TRAVAUX SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime de subvention de l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du :

- du 03 juillet 2008, pour l'Eglise Notre Dame, travaux d'achèvement des extérieurs ;
- du 25 octobre 2007 et du 02 juillet 2009, pour l'Eglise Saint Martin ;
- du 28 mai 2009, pour l'Eglise Saint-Vincent ;
- du 26 octobre 2006 et du 28 mai 2009, pour l'Eglise Notre Dame, opération de surveillance extensométrique ;
- du 28 mai 2009, pour les travaux de strict entretien.

DÉCIDE :

- de solliciter une participation financière du Conseil Général de la Moselle à hauteur de 40 % du montant total Hors Taxes des travaux à engager sur les Églises Notre-Dame, Saint-Martin et Saint-Vincent,
- de solliciter une participation financière du Conseil Général de la Moselle à hauteur de 20 % du montant total Hors Taxes des travaux de strict entretien sur le programme 2009 des Bâtiments classés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE